

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-LOUP HORS
Séance du 07 avril 2026

Date de convocation : 24 mars 2026

Nombre de conseillers : 15

Présents : 14

Pouvoir : 1

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le sept avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Samuel **DUMAS**, Maire.

Etaient présents : Samuel **DUMAS**, Catherine **LÉVÊQUE**, Pierre-Yves **LE BERRE**, Anne-Claire **BAUCHER**, Sylvain **CHEVALLIER**, Monique **FERRUT**, Pascal **FREMONT**, Bastien **GILLINGHAM**, Elise **HETROIT**, Vincent **LE BARBIER**, Hélène **LEBLOND**, Fabienne **MOISON**, Jean-Marc **SAVIGNY**, Arnaud **TRIOMPHE**

Pouvoir : Corinne DURAND à Catherine **LÉVÊQUE**

Secrétaire de séance : Catherine **LÉVÊQUE**

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Compte Financier Unique 2025
- Affectation des résultats 2025
- Vote des subventions 2026
- Vote des taux d'imposition 2026
- Vote du Budget 2026
- Désignation des membres et délégués aux commissions
- Désignation d'un membre du Conseil Municipal appelé à signer les autorisations d'urbanisme en cas d'intéressement du Maire
- Tarifs pour la location de la salle communale
- Analyse des résultats de l'application du PLUi de Bayeux Intercom – Avis de la commune
- Avis sur une demande d'extension d'un élevage laitier de la SCEA Sainte Bazile de Juaye Mondaye
- Questions diverses

2026-04

Approbation du Compte Financier Unique – CFU – Année 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire présente les résultats 2025 de la commune, comme suit :

COMMUNE DE SAINT-LOUP-HORS Budget principal - COMMUNE DE SAINT-LOUP-HORS Budget principal - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 347 019,12	406 730,00	1 753 749,12
	Recettes réalisées (1)	B	672 995,14	440 077,97	1 113 073,11
	Restes à réaliser	C	402 502,00	0,00	402 502,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 254 693,00	973 120,00	2 227 813,00
	Dépenses réalisées (1)	E	477 742,16	331 773,75	809 515,91
	Restes à réaliser	F	670 880,00	0,00	670 880,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	195 252,98	108 304,22	303 557,20
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-92 326,12	749 201,73	656 875,61
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	102 926,86	857 505,95	960 432,81
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-268 378,00	0,00	-268 378,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-165 451,14	857 505,95	692 054,81

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'étant retiré, le conseil municipal élit son président : **Madame Monique FERRUT, doyenne d'âge,**

Vu le code Générale des collectivité Territoriales et notamment l'article L2121-31,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-12 relatif aux dispositions des budgets des communes,

Vu le Compte Financier Unique présenté aux membres du conseil municipal,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue, dans le cadre de l'expérimentation, au Compte de Gestion et au Compte Administratif,

Considérant le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur et le comptable.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'Arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **D'Approuver** le Compte Financier Unique 2025.

2026-05

Affectation des résultats de l'exercice 2025

Le Conseil Municipal constatant que le Compte Financier Unique (CFU) présente :

En section de fonctionnement

- un excédent cumulé à fin 2024 de 749 201.73 €
- un excédent de clôture à fin 2025 de 108 304.22 €
- soit un excédent cumulé à fin 2025 de 857 505.95 €

En section d'investissement

- un excédent cumulé à fin 2025 de 102 926.86 €
- un solde des restes à réaliser 2025 - 268 378.00 €
- soit un besoin de financement de - 165 451.14 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus comme suit :

En section d'investissement :

La somme de 165 451.14 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) correspondant à l'excédent d'investissement 2025 d'un montant de 102 926.86 € augmenté des restes à réaliser d'un montant de – 268 378.00 €.

La somme de 102 926.86 € au chapitre 001 Recettes en section d'investissement 2026 correspondant à l'excédent cumulé à fin 2025.

En section de fonctionnement :

La somme de 692 054.81 € au chapitre 002 Recettes en section de fonctionnement 2026 correspondant à l'excédent cumulé à fin 2025 d'un montant de 857 505.95 € diminué de l'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) d'un montant de 165 451.14 €.

2026-06

Subventions 2026

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions pour l'année 2026 de la façon suivante :

DESIGNATION	MONTANT
LE CHANT DE L'ALUETTE	1000.00 €
CROIX ROUGE BAYEUX	400.00 €
CS BAYEUX BASKET	300.00 €
GROUPE ORNITHOLOGIQUE NORMAND	250.00 €
FOYER JACQUES CORNU BAYEUX	400.00 €
PAROISSE NOTRE DAME DU BESSIN	150.00 €
ADMR LES DEUX RIVIERES	100.00 €
ASSOCIATION LA VALLIERE ELLON	100.00 €
SNSM PORT-EN-BESSIN	200.00 €
MYOSOTIS LE MOLAY LITTRY	100.00 €
LUDOTHEQUE BAYEUX	150.00 €
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	150.00 €
TOTAL	3300.00 €

Les autres demandes de subventions reçues en cours d'année ne sont pas retenues.

Le Conseil Municipal décide à 13 voix pour et 2 abstentions d'attribuer les subventions mentionnées ci-dessus

Vote des taux d'imposition des Taxes Locales Directes 2026

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition de 2026 à l'identique de ceux votés en 2025, à savoir :

Taxe Foncier Bâti	37.27 %
Taxe Foncier non Bâti	22.73 %
Taxe d'Habitation	10.44 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents, les taux présentés ci-dessus

2026-08

Vote du Budget Primitif 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982) ;

Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 30 avril 2026

M. le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales : dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Monsieur le maire expose le contenu du budget 2026, et précise que le budget de l'exercice 2026 a été réalisé en conformité avec la nomenclature M57 abrégé

Ayant entendu les propositions,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'Adopter** le budget primitif 2026 comme suit :

INVESTISSEMENT

DEPENSES INVESTISSEMENT

2 026

Chapitre	Libellé	Crédit
001	SOLDE D'EXECUTION REPORTE	0,00
040	OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT	0,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	20 000
16	EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES	79 905
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	21 000
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	35 000
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	94 045
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	749 535
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		999 485,00

RECETTES INVESTISSEMENT

2 026

Chapitre	Libellé	Crédit
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	102 927
021	VIREMT DE LA SECT° DE FONCTIONNEMENT	242 405
024	PRODUITS DES CESSIONS	
040	OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT	3 500
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	20 000
10	DOTATIONS, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS	225 951,14
13	SUBVENTIONS INVESTISSEMENTS	403 702,00
16	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	1 000
RECETTES D'INVESTISSEMENT		999 485,00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES FONCTIONNEMENT

2026

Chapitre	Libellé	Crédit
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	152 100
012	CHARGES DE PERSONNEL	94 200
014	ATTENUATION DE PRODUITS	20 523
023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	242 405
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	65 498
66	CHARGES FINANCIERES	15 791
042	OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT	3 500
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		594 017

RECETTES FONCTIONNEMENT

2026

Chapitre	Libellé	Crédit
002	EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTES	692 054,81
013	ATTENUATION DE CHARGES	
70	PRODUITS DES SERVICES, VENTES	11 550
73	IMPOTS ET TAXES	20 000
731	FISCALITE LOCALE	129 410
74	DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	44 240
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	222 000
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
042	OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 119 254,81

- **D'Autoriser** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement
- **D'Autoriser** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du budget.

2026-09

Désignation des membres aux différentes Commissions - Groupements Intercommunaux

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Le maire est le président de droit de toutes les commissions communales.

Le Conseil Municipal décide de mettre en place les commissions communales suivantes :

- Commission Travaux, Urbanisme, environnement
- Commission Finances
- Commission Communication / Animations

Les membres ont été élus comme suit :

Commission Travaux, Urbanisme, Environnement

Jean-Marc SAVIGNY, Arnaud TRIOMPHE, Vincent LE BARBIER, Sylvain CHEVALLIER, Catherine LEVEQUE, Elise HETROIT

Commission Finances

Hélène LEBLOND, Catherine LEVEQUE, Pascal FREMONT, Arnaud TRIOMPHE

Commission Communication / Animations

Anne-Claire BAUCHER, Corinne DURAND, Fabienne MOISON

Correspondant Défense :

Pierre-Yves LE BERRE

Associations et Groupements Intercommunaux

ADTLB (Association de Développement Territorial Local du Bessin)

Les délégués qui siègeront au sein de l'ADTLB pour représenter la commune sont :

- 1 Titulaire : Jean-Marc SAVIGNY
- 1 Suppléant : Monique FERRUT

SDEC (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados)

Les délégués qui siègeront au sein du SDEC pour représenter la commune sont :

- 1 Titulaire : Pierre-Yves LE BERRE
- 1 Titulaire : Bastien GILLINGHAM

CNAS (Comité National d'Action Social)

Déléguée des élus : Monique FERRUT

Déléguée des agents : Christel REGNAULT

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les candidatures mentionnées ci-dessus.

2026-10

Désignation d'un membre du Conseil Municipal appelé à signer les autorisations d'urbanisme en cas d'intéressement du Maire

L'article L 422-7 du code de l'urbanisme stipule que si le maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande de permis ou d'une déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, un autre membre du Conseil Municipal doit être désigné pour prendre la décision.

Il est donc proposé aux membres présents de désigner Madame Catherine LÉVÊQUE, 1^{ère} adjointe, pour prendre les décisions relatives à la délivrance des demandes d'urbanisme, lorsque le maire est intéressé au projet.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Désigner, pour la durée du mandat, Madame Catherine LÉVÊQUE, 1^{ère} adjointe, pour prendre les décisions relatives à la délivrance des autorisations d'urbanisme pour lesquelles le Maire serait intéressé

2026-11

Tarifs location de la salle communale

Suite aux travaux d'extension de la salle des fêtes, le Conseil Municipal propose de modifier les tarifs de location comme suit :

- une heure UNIQUEMENT pour les associations : Ponctuellement :	15 €
A l'année :	10 €
- Week-end (personnes habitant la commune) :	120 €
- Week-end (personnes hors commune) :	170 €
Du 1 ^{er} octobre au 30 avril, supplément chauffage :	40 €

A chaque location, un chèque de caution de 1 000 € devra être versé.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les tarifs ci-dessus.

Analyse des résultats de l'application du PLUi de Bayeux Intercom – Avis de la commune

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Bayeux Intercom est un document stratégique qui traduit le projet politique d'aménagement et de développement du territoire intercommunal et fixe les règles et modalités de mise en œuvre de cette politique.

Ce projet politique est traduit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi.

Il se décline selon quatre orientations générales qui définissent le projet et ont vocation à se décliner dans les diverses actions menées par le PLUi : cadre de vie, agriculture, biodiversité, paysage, habitat, déplacements, économie, équipements, foncier, ressources, ...

- Axe n°1 : Un territoire d'espaces de nature et d'agriculture à transmettre
- Axe n°2 : une nouvelle organisation de l'habitat au sein de l'espace communautaire
- Axe n°3 : des développements des économies locales et de l'emploi - Une mise en valeur des atouts et ressources du territoire
- Axe n°4 : un aménagement durable de Bayeux intercom

Rappel du contexte juridique

Les articles L.153-27 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs à l'évaluation des PLU, disposent que 6 ans au plus après la délibération portant approbation du Plan Local d'Urbanisme, le Conseil Communautaire procède à une analyse des résultats de l'application du PLUi, au regard des objectifs visés aux articles L.101-2 du code de l'urbanisme.

L'évaluation du PLUi repose une série d'indicateurs de suivi, définis de façon à faciliter le travail de bilan et à garantir la pérennité des données. Ces indicateurs sont présentés dans la pièce 1f du rapport de présentation.

Ils sont structurés autour de quatorze grandes thématiques :

Démographie et logements	Eau potable	Pollution
Consommation d'espace	Eaux de baignade	Déplacements
Déchets	Qualité des eaux	Risques
Assainissement	Trame verte et bleue	Paysage-Patrimoine
Eau pluviale	Ressources	

Ils répondent aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et aux orientations thématiques des orientations d'aménagement et de programmation.

L'article L.153-27 du code de l'urbanisme prévoit que les communes de Bayeux Intercom soient sollicitées sur l'analyse des résultats de l'application du PLUi puis sur l'opportunité de faire évoluer ou non ce document.

Les principaux éléments du bilan

Un bilan du PLUi à 6 ans

L'appréciation des communes du territoire sur le document

Les atouts du PLUi

- Un projet commun, une cohérence entre les communes du territoire
- Des règles communes pour tous

- Un document fiable et précis
- Une sécurité juridique des actes d'urbanisme
- Un renforcement de la cohérence des politiques publiques (habitat, environnement, paysage et cadre de vie...)

Quelques sujets à débats : certaines règles jugées trop contraignantes

Exemple : clôtures

Un enjeu de faciliter la compréhension d'un document qui reste technique :

L'ensemble des élus et agents communaux sont en lien direct avec les pétitionnaires. Un besoin d'être outillés pour expliquer :

- les règles applicables,
- les procédures,
- les règles environnementales et liées aux risques,
- l'enjeu de densification

Un bilan du PLUi travaillé selon les 4 axes du PADD :

<p>Axe n°1 – Un territoire d'espaces de nature et d'agriculture à transmettre</p>	<p>Les objectifs suivis par les indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver et mettre en valeur une trame verte et bleue au service de la biodiversité locale et de la nature en ville / Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques du territoire • Qualité des cadres de vie et de visite, au service de l'attractivité de Bayeux Intercom • Préparer l'évolution des sites d'exploitation de carrières • Préserver les sols à haut potentiel agricole et conforter les fonctionnalités de l'espace agricole
	<p>Objectifs atteints</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les outils mis en place par le PLUi (protection des haies / des éléments du paysage / classement des terres agricoles en zone A / etc.) participent à la préservation du cadre de vie et de l'outil de production des agriculteurs. - Pour demain, un enjeu fort sur la question de la ressource en eau, qu'il s'agisse de quantité ou de qualité, au regard des investissements à faire pour la mise aux normes des infrastructures existantes avant de se projeter sur des extensions de réseau.
<p>Axe n°2 – Une nouvelle organisation de l'habitat au sein de l'espace communautaire</p>	<p>Les objectifs suivis par les indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vers une nouvelle armature pour Bayeux Intercom / Pour une offre de services de qualité sur toutes les parties du territoire / De nouveaux équilibres pour la politique du logement, • Des quartiers d'habitat durables.
	<p>Objectifs partiellement atteints</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un enjeu de diversification de l'offre pour répondre aux besoins en logements, en particulier des familles. Les outils / règles mis en place par le PLUi pour favoriser la diversité es logements à produire présente des difficultés d'application qui n'ont pas permis d'obtenir le résultat attendu. Une diversité de typologie de logements uniquement sur la ville de Bayeux.
<p>Axe n°3 - Développements des économies locales et de l'emploi</p>	<p>Les objectifs suivis par les indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conforter l'économie liée aux tourisms et loisirs, et développer sa « durabilité », • Implanter les commerces et services en cohérence avec l'armature urbaine retenue pour Bayeux Intercom, • Une offre foncière diversifiée et des secteurs équipés pour répondre aux besoins des entreprises qui contribuent (et contribueront) à la dynamique économique locale.

	<p>Objectifs atteints</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une dynamique économique favorable : emplois, commerces... L'OAP Commerces a permis de préserver le dynamisme du cœur de ville commerçant.
<p>Axe n°4 – Vers un aménagement durable du territoire</p>	<p>Les objectifs suivis par les indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour engager la transition énergétique : aménager le territoire pour une mobilité plus durable • Pour engager la transition énergétique, participer à l'objectif régional de doublement de la part des énergies renouvelables • Pour un aménagement durable du territoire, urbaniser à l'écart des zones de risques et de nuisances • Maîtriser la consommation de l'espace par l'urbanisation et cesser la dispersion de l'habitat
	<p>Objectifs partiellement atteints</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des enjeux qui se sont renforcés ces dernières années : changements climatiques et Loi Climat et Résilience. - Une trajectoire ZAN cadrée par le SRADDET Normandie et le SCOT Bessin – mais une consommation actuelle de l'enveloppe foncière sur Bayeux Intercom dans la tranche haute des objectifs. - Une adaptation du PLUi pour ces enjeux ?

Le travail d'évaluation a permis de mettre en évidence la pertinence du projet porté pour les acteurs du territoire. Le PLUi de 2020 a été celui du projet commun des communes de Bayeux Intercom. Il est désormais intégré, le projet en matière d'équilibres globaux est accepté et approprié.

Cependant, les échanges menés ont également montré que le contexte mouvant et les nouveaux enjeux auxquels le territoire est confronté viennent réinterroger en profondeur le projet, avec notamment un enjeu d'anticipation pour l'ensemble des développements post-2030 (habitat et développement économique) et de maîtrise foncière, en tenant compte des délais de procédure.

En conclusion, l'analyse conduit à proposer la mise en révision du PLUi pour s'adapter à un contexte mouvant :

- Évolution du contexte réglementaire et de l'environnement (révision du SCOT Bessin, Loi Climat et Résilience, mise en oeuvre du ZAN)
- Intégration des enjeux relatifs à l'adaptation aux changements climatiques et à la bonne gestion des ressources (l'eau, le sol, l'énergie, etc.)
- Appropriation de la trajectoire ZAN : vers une stratégie foncière pour maîtriser le développement ?
- Adaptation des règles aux besoins pour atteindre les objectifs politiques fixés en 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur les résultats de l'application du PLUi au regard des orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Bayeux Intercom a réalisé une analyse de l'ensemble de ces indicateurs et un travail de mise en perspective des enjeux du territoire et de l'atteinte des objectifs du PLUi de 2020. Cette analyse a permis de dresser un bilan à l'échelle de la Communauté de Communes.

Par la présente délibération, la commune :

- n'a pas de remarques particulières à faire sur le bilan présenté

Le Conseil Municipal a pris connaissance du bilan à 6 ans du PLUi et émet un avis favorable sur la proposition de mise en révision du PLUi.

Demande d'enregistrement présentée par la SCEA SAINTE BAZILE de JUAYE MONDAYE pour l'extension d'un élevage laitier - Avis

Monsieur le Maire fait suite à l'affichage de l'avis de consultation du public pour le dossier de « demande d'extension d'un élevage laitier de 150 à 210 vaches laitières avec mise à jour du plan d'épandage » de la SCEA SAINT BAZILE de JUAYE MONDAYE. La consultation est ouverte depuis le lundi 16 mars 2026.

Comme prévu par l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, le conseil municipal doit donner un avis à l'enregistrement de cette demande.

Le Conseil Municipal donne, à 11 voix pour et 4 abstentions :

- un avis favorable au projet présenté ci-dessus

2026-14

Commission communale des Impôts Directs (CCID)

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Présidée par le Maire, elle compte 6 membres titulaires et 6 membres suppléants, qui sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (24 personnes), proposée sur délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE

De proposer au Directeur de la DGFIP la liste suivante :

LÉVÊQUE Catherine	FREMONT Pascal	SAVIGNY Jean-Marc	FREMONT Annick
LE BERRE Pierre-Yves	GILLINGHAM Bastien	TRIOMPHE Arnaud	MOISON Didier
BAUCHER Anne-Claire	HETROIT Elise	JOANNIN Alain	LE COMTE Patrice
CHEVALLIER Sylvain	LE BARBIER Vincent	LÉVÊQUE Christophe	JOANNIN Christiane
DURAND Corinne	LEBLOND Hélène	LE BERRE Anne	CHEVALLIER Lorraine
FERRUT Monique	MOISON Fabienne	GUERIN Stéphane	LEGOUBE Mickaël

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses évoquées

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30

Maire, Samuel DUMAS

Secrétaire de séance, Catherine LÉVÊQUE



